



Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace

## PROCEDURE ADMINISTRATIVE A SUIVRE POUR VENIR ET RESTER EN FRANCE

### 1°) Documents nécessaires pour entrer en France

Tous les étudiants étrangers<sup>1</sup> souhaitant résider sur le sol français plus de trois mois doivent demander à l'ambassade de France ou au consulat de France de leur pays un visa « pour un séjour d'une durée supérieure à 3 mois et au plus égale à un an » et portant la mention « étudiant ».

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, aucune carte de séjour n'est nécessaire pour séjourner en France, le visa long séjour étudiant permettant à son titulaire de séjourner en France pour une période comprise entre 3 mois et un an, sous certaines conditions.

### 2°) Conditions nécessaires pour rester en France pour une période comprise entre 3 mois et un an

Dans les 3 mois de votre arrivée en France vous devez :

- présenter à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)<sup>2</sup> les indications relatives à votre état civil et à votre domicile en France (passeport et visa long séjour « étudiant », attestation de logement<sup>3</sup>) ainsi qu'une photographie tête nue ;
- vous faire délivrer un certificat médical (timbre fiscal de 55€ exigé<sup>4</sup>).

**Si vous restez en France plus d'un an vous devez solliciter une carte de séjour temporaire dans les 2 derniers mois précédant l'expiration de votre visa long séjour (cf fiche « demande de carte de séjour »).**

<sup>1</sup> Est considéré comme étranger tout étudiant ressortissant d'un pays non membre de l'Union européenne.

<sup>2</sup> OFII – Direction territoriale de Toulouse – 7, rue Arthur Rimbaud - CS 40310- 31203 Toulouse Cedex 2 (horaires d'ouvertures : 8h30 -12 h00/13h30-17h00)

<sup>3</sup> Le cas échéant délivré par l'ISAE.

<sup>4</sup> vous pouvez acheter ce timbre à la Recette des impôts de la Cité administrative<sup>4</sup> Cité administrative, Bâtiment D - Services fiscaux -Boulevard Armand Duportal - 31000 TOULOUSE (horaires : 8h30-12h00 et 13h30-16h00)